

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Date de la convocation : 05 avril 2019

### Présents :

BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ;  
DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GUILLAMO Annie ; MÉNÉTRIER Claude ; JUAREZ Emilio ;  
LE BRAS Antoinette ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; RIOUX Chrystelle ;  
ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

### Excusés :

MARECHAL Cyril	procuration V. COURCIER
PRAOM Christian	procuration F. COURGEY
RAGUENET Jean-Claude	procuration Y. DELARUE

Absente : PEREIRA Christelle

Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose de retirer le point concernant l'état des demandes d'urbanisme et d'ajouter un point concernant une demande de subvention pour l'acquisition d'un poste informatique.

Adopté à l'unanimité.

### **COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS**

#### **1. Attribution des subventions 2019 (décision)**

M. L. BANDELIER indique une légère baisse des montants de subvention par rapport à 2019. Certaines subventions n'ont pas été sollicitées par des associations qui se suffisent à elles-mêmes.

M. M. ROGNON demande quels sont les critères pour évaluer la subvention de LACIM.

M. L. BANDELIER répond que le nombre d'adhérents n'est pas connu mais cette subvention encourage une initiative de l'association qui a organisé en 2018 un spectacle de Hip Hop qui a accueilli plus de 200 personnes.

#### **DELIBERATION N° 2019 04 02**

Les dossiers de demande de subvention ont été examinés et les subventions ont été calculées suivants les critères fixés par la commission Vie scolaire en ce qui concerne les demandes des coopératives scolaires et la commission Communication-Jeunesse et Sport pour les autres demandes.

Le tableau est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux :

**SUBVENTIONS PARTICULIERES**

Coopérative scolaire maternelle	2 000.00 €
Coopérative scolaire primaire	8 800.00 €
FSE	1 570.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
DONNEURS DE SANG	300.00 €
LACIM	600.00 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>13 570.00 €</b>

**SUBVENTIONS A CARACTERE FAMILIAL**

AMICALE	1 500.00 €
ASPARELLE	1 000.00 €
FAMILLES RURALES	600.00 €
<b>TOTAL 2</b>	<b>3 100.00 €</b>

**AUTRES SUBVENTIONS**

ACCA	280.00 €
AFCAC	350.00 €
ASSM FOOT	2 500.00 €
AVALFORT	150.00 €
BATTERIE FANFARE	500.00 €
CHAT DE GOUTHIER	150.00 €
ESSM HAND BALL	3 500.00 €
JUDO	850.00 €
KARATE	660.00 €
LES ARCHERS	400.00 €
MEJ	200.00 €
SNOWTIME	500.00 €
SVOB BASKET	670.00 €
TENNIS	1 060.00 €
TRAIT D'UNION	240.00 €
VOLLEY	200.00 €
<b>TOTAL 3</b>	<b>12 210.00 €</b>

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

DIAGONALE DU DOUBS	1 500.00 €
SAONORITES	3 000.00 €
ACCA CABANE BRULEE	120.00 €
<b>TOTAL 4</b>	<b>4 620.00 €</b>

**TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2019 AUX ASSOCIATIONS****33 500.00 €**

Après en avoir délibéré,

Les conseillers faisant partie d'une association listée ci-dessus se retirant du vote (7 membres),

**Le Conseil municipal** par 12 voix pour, 1 abstention.

**Vote** le montant attribué aux associations désignées ci-dessus, tel que présenté,

**Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif principal au compte 6574-  
« Subventions de fonctionnement versées »;

Adopté par 12 voix pour, 1 abstention (V. DURAND)

Non votants : A. GUILLAMO, C. MARECHAL, G. PARIS, D. PEYRARD, C. RIOUX, M. ROGNON, A. VIENNET.

**COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE****2. Service périscolaire accueil de loisirs : augmentation des tarifs à la rentrée 2019 (décision)**

Mme V. COURCIER indique que la commission vie scolaire – action culturelle propose d'augmenter les tarifs de 1.2 % pour la rentrée de septembre 2019.

M. A. VIENNET demande si le prix du repas est également impacté par cette augmentation. Dans la perspective de l'expérimentation du repas de cantine à 1 €, il faut y réfléchir pour s'y préparer si cela est imposé nationalement. Le problème de places de cantine peut également ressurgir si le cout du repas est réduit.

Mme V. COURCIER précise que la réponse de l'inspection académique à la demande de dérogation n'a pas été encore reçue.

#### **DELIBERATION N° 2019 04 05**

Vu la délibération n° 2011 05 04, du instaurant le principe d'application du quotient familial sur les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Vu la délibération n° 2015 05 06, du 28 mai 2015, modifiant les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la délibération n° 2016 04 02, du 29 avril 2016 fixant les tarifs du service des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu la délibération n° 2017 06 09, du 12 juin 2017 fixant les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs à compter de septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017 11 06 du 09 novembre 2017, décidant d'ouvrir le service pour l'accueil des enfants de l'extérieur pendant les vacances scolaires,

Vu la délibération n° 2018 04 06 du 05 avril 2018, précisant les Conditions d'ouverture du service aux familles extérieures

Madame l'adjointe à la vie scolaire présente aux membres du Conseil la proposition d'augmentation des tarifs du service pour la rentrée de septembre 2019 de 1.2 %.

#### **SERVICE DES TAP (temps d'accueil périscolaire)**

	Horaires	Tarifs de la séance
MATERNELLE	15:30 - 16:30	0.62 €
ELEMENTAIRE	15:30 - 16:50	0.82 €

#### **SERVICE PERISCOLAIRE**

Tranches	Matin de 7h30 à 8h30	Midi repas compris	Soir	Prix à la ½ heure
QF < 500	1.22 €	6.11 €	0.59 €	
QF de 501 à 833	1.39 €	6.43 €	0.81 €	
QF de 834 à 1166	1.54 €	6.74 €	0.90 €	
QF de 1167 à 1499	1.68 €	7.05 €	0.99 €	
QF > 1500	1.86 €	7.36 €	1.08 €	

**Les conditions d'accueil periscolaire sont inchangées.**

#### **SERVICE CLSH**

#### **TARIFS MERCREDI LOISIRS**

**ATL non déduits**

	Repas + après-midi 12h-13h30	Après-midi 13h30-18h30
QF < 500	11.61 €	6.14 €
QF de 501 à 833	12.61 €	6.91 €
QF de 834 à 1166	13.61 €	7.68 €
QF de 1167 à 1499	14.61 €	8.46 €
QF > 1500	15.61 €	9.23 €

## **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES ATL non déduits**

	matin	repas+ garde	après-midi	journée + repas	Semaine de 5 jours+ repas
	7:30/12:00	12h-13h30	13:30/18:30	7:30/18:30	7:30/18:30
QF < 500	5.55 €	6.11 €	6.14 €	14.68 €	68.48 €
QF de 501 à 833	6.24 €	6.43 €	6.91 €	16.07 €	74.80 €
QF de 834 à 1166	6.91 €	6.74 €	7.68 €	17.46 €	81.09 €
QF de 1167 à 1499	7.61 €	7.05 €	8.46 €	18.84 €	87.39 €
QF > 1500	8.31 €	7.36 €	9.23 €	20.24 €	93.70 €

**Seuls les enfants venant le matin ou l'après-midi peuvent prendre leur repas à l'accueil de loisirs**

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer les tarifs proposés ci-dessus à compter de la rentrée 2019,

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

## **COMMISSION ADMINISTRATION – FINANCES**

### **3. Décisions modificatives budgets 2019 (décisions)**

Le tableau des prévisions d'investissements pour 2019 est présenté aux élus qui tient compte des remarques faites lors de la réunion de préparation budgétaire du 3 avril.

M. le Maire apporte quelques précisions pour les travaux du rez de chaussée de la Mairie. Le contrat de maîtrise d'œuvre est prévu pour des travaux par tranches. Le programme peut ne pas être réalisé en totalité. Il est donc possible de garder l'enveloppe de 60 000 €.

M. M. ROGNON demande à quels travaux l'enveloppe correspond. M. le Maire répond qu'il ne le sait pas encore et qu'il reviendra devant le Conseil pour présenter un projet plus détaillé pour l'aménagement de la salle de Conseil au rez de chaussée.

En premier lieu, les projets concernant l'aménagement de la place de la liberté (enfouissement des containers, points d'encrage pour le marché) sont intéressants mais il rappelle que l'aménagement du carrefour dont il est question depuis 2006 a fait l'objet de nombreuses réflexions. Il considère que l'aménagement doit être réfléchi dans son ensemble avec la prise en compte de la reprise du carrefour.

En deuxième lieu concernant l'aménagement de la cure la commune, propriétaire, semble subir le projet plutôt que de l'initier. Il n'y a ni plan, ni étude, ni convention. Tout est proposé par l'utilisateur sans que la commune sache où ce projet va la conduire.

En troisième lieu, pour l'aménagement de la Mairie, le programme du maître d'œuvre n'entre pas dans le budget fixé par la commune. Il craint que le maître d'œuvre ne respecte pas le cahier des charges.

C'est pourquoi il votera contre la décision modificative.

M. le Maire répond sur les différents points évoqués.

Pour l'aménagement du carrefour, les études datent effectivement et ont été transmises à la CAGB qui a repris la compétence voirie. La commune n'a plus la main pour intervenir sur ce projet. De plus il est nécessaire de reprendre les projets de surface et de la compléter avec les projets d'assainissement. Cette opération devrait faire partie des travaux de requalification c'est-à-dire avec la participation de la commune pour 50 % du coût des travaux.

Pour le reste des aménagements de la place, le projet de mur a été proposé en commission depuis, l'enfouissement des containers contribue à un embellissement avec une aide financière possible. Pour le marché, les aménagements peuvent encore être modifiés.

En ce qui concerne l'aménagement de la Cure, le projet est pour l'instant en attente à cause d'événements extérieurs. Une somme est mise en réserve en prévision d'avancer sur ce projet. Le service juridique du secours catholique est en train d'étudier un projet de convention entre la commune, le secours catholique, les associations utilisatrices. De plus le diagnostic amiante est en cours ce qui pourrait modifier le coût des travaux. Le Conseil municipal sera consulté lorsque le projet sera finalisé.

Pour le rez de chaussée de la mairie, le contrat d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage se poursuit avec la CAGB. Les deux premiers projets ne conviennent pas car les montants sont jugés trop importants. Il faudra demander de réduire le projet.

Mme A. LE BRAS, à ce propos, exprime sa crainte que le maître d'œuvre ne soit pas prêt à consentir une réduction de sa prestation.

#### **DELIBERATION N° 2019 04 04**

**Le conseil municipal, par 16 voix pour, 4 voix contre,**

- Décide d'inscrire les crédits budgétaires comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Décision modificative n° 01-2019**

		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>					
D 6232 - 011	Fêtes et cérémonies		5 000.00 €		
R 73223 - 73	Fonds de péréquation FPIC			7 500.00 €	
R 73224 - 73	Fonds départemental droit mutation (DTMO)				8 100.00 €
D 023	Virement à la section investissement		353 725.10 €		
Total			<b>358 725.10 €</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>8 100.00 €</b>
<b>Investissement</b>					
D 10226- 10	Taxe d'aménagement		200.00 €		
D 2031 - 20	Frais d'études		17 500.00 €		
D 2051 - 20	Concessios, droits similaires		23 000.00 €		
D 2128 - 21	Autres agencements et aménagements		22 600.00 €		
D 2135 - 21	Installations générale agenc. Aménag. Cons.		27 000.00 €		
D 2152 - 21	Installations de voirie		12 000.00 €		
D 21568 - 21	Autres mat et outillage incendie & défense civile		7 000.00 €		
D 2158 - 21	Autres matériel et outillage techniques		10 000.00 €		
D 2183 - 21	Matériel de bureau et informatiques		5 000.00 €		
D 2184 - 21	meublier		2 800.00 €		
D 2188 - 21	Autres immo. Corporelles		20 000.00 €		
D2312 - 23	Immo. en cours - Aménagements de terrains		75 000.00 €		
D2313 - 23	Immobilisations en cours - Cconstruction		210 000.00 €		
D2315 - 23	Immobilisations en cours - Installations techniques			38 500.00 €	
R 13 - OPE 13	Subventions opé 13				14 000.00 €
R 021	Virement de la section fonctionnement				353 725.10 €
Total			<b>470 600.00 €</b>		<b>367 725.10 €</b>

L'équilibre de la section investissement est assuré par un prélèvement sur l'excédent d'investissement constaté au budget primitif de 102 874.90 € et par un prélèvement sur la section fonctionnement de 353 725.10 €.

L'équilibre de la section fonctionnement est assuré par une diminution de 358 125.10 € de l'excédent de fonctionnement constaté au budget primitif.

Adopté par 16 voix pour, 4 voix contre (G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET).

#### **4. Vote des taux (décision)**

M. le Maire donne une explication sur l'état de la trésorerie qui est jugée suffisante et ce malgré le reversement de l'attribution de compensation à la CAGB. En cas de besoin il y a encore une possibilité de profiter de l'excédent du budget forêt.

Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux en 2019.

#### **DELIBERATION N° 2019 04 03**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 qui présente un produit prévisionnel à taux constants de 1 277 754 € ;

Vu le budget principal primitif 2019, dont la section investissement est présenté en équilibre et dont la section de fonctionnement présente un suréquilibre ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, par 17 voix pour, 3 abstentions,

- **Décide** de maintenir les taux au niveau voté en 2018 :
- **Fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 :
  - Taxe d'habitation.....8.88 %
  - Taxe foncière (bâti) .....14.06 %
  - Taxe foncière (non bâti) .....31.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté par 17 voix pour, 3 abstentions (G. PARIS, D. PEYRARD, A. VIENNET)

#### **5. Demande de subvention DETR pour le changement d'un poste informatique (décision)**

#### **DELIBERATION N° 2019 04 01**

M. le maire informe les Conseillers municipaux qu'il est nécessaire de changer un poste informatique pour gérer la comptabilité via le logiciel e.magnus. Le matériel datant de plus de cinq ans étant désormais obsolète.

Le matériel est soumis à l'avis préalable de l'Agence départementale d'appui aux territoires, pour la compatibilité du matériel avec les logiciels.

#### **EN CONSEQUENCE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à acquérir un nouveau poste informatique en vue de la gestion comptable par e.magnus dont le montant est estimé à 1450.44 € HT soit 1740.53 € TTC

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R., pour 50 % de la dépense Hors taxes,

- **SE PRONONCE** sur le plan de financement H.T. suivant :

Fonds libres	725.22 €
Subventions D.E.T.R. 50%	725.22 €
	1450.44 €

- **DEMANDE** l'autorisation, de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les financements non acquis.

Adopté à l'unanimité

## **INFORMATIONS DIVERSES**

M. Lylian CALVAT donne des précisions suite à la mise à jour du tableau des travaux de voirie. La priorité sera dévolue à la rue des Frères Maire et à la rue du Clousey en travaux de requalification et en troisième position la rue de la Cassotte

Il est rappelé aux élus que samedi 13 avril est organisé une matinée « nettoyons la nature ». Accueil à la mairie pour un petit déjeuner et prise des équipements à 8 h 30.

La séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur,

Lylian CALVAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lylian CALVAT', is written vertically to the right of the printed name.